

COMMUNE  
DE  
VELESMES-ECHEVANNE  
70100

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 24 janvier 2024

Par la suite d'une convocation en date du 18 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 24 janvier 2024, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

**Membres présents :** Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Stéphane PARIS, Frédéric MOREL, Philippe RACINE et Christelle ROBBE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absent excusé ayant donné mandat de vote :** /

**Membre absent excusé :** /

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon Jayet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

• **Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**1 - Vente du tracteur de la commune**

M. le Maire informe le conseil municipal que le tracteur de marque Renault n'est plus utilisé depuis quelques temps et propose de le vendre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré décide de vendre le tracteur au prix de 3 010 € et charge M. le Maire des formalités pour cette vente et l'autorise à signer tout document relatif à cette décision.

**Vote à l'unanimité**

## **2 - Convention cadre unique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

(Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,  
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;  
VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport de M. le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents
- Autorise M. le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget

**Vote à l'unanimité**

## **3 – Remplacement des poteaux bois rue de St Broing**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Prétot pour la fourniture de poteaux bois afin de remplacer la barrière existante en mauvais état rue de St Broing pour un montant de 2 380.39€ TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Accepte ce devis
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Vote à l'unanimité**

## **4 - Zone d'accélération de la production d'Energies Renouvelables**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation qui a eu lieu du 15/12/2023 au 22/12/2023 aucune remarque n'a été apposée sur le registre mis à disposition du public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Maire et après en avoir délibéré, entérine la décision prise lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

**Abstention : Céline Berthier**

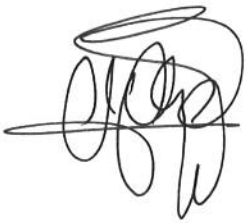
**Pour : 10**

**Questions diverses:**

- Organisation du week-end avec Olfen
- Salle des fêtes

Fin de séance à 22h15

Le secrétaire de séance,  
Manon Jayet



Le Maire,  
Jean-Paul Geoffroy

